

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Mai 2022

L' an 2022, le 9 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEC Arnaud à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 04/05/2022

**Date d'affichage** : 04/05/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROUSSEL Axel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Ouverture d'un poste d'ATSEM - 2022-09/05-01

Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et des accroissements temporaires d'activités - 2022-09/05-02

Règlement intérieur de la commune de Pleine-Fougères - 2022-09/05-03

Allée des Genêts et allée des Lilas - Effacement des réseaux : convention avec SDE 35 - 2022-09/05-04

Rue de Bretagne - Effacement des réseaux : convention avec SDE 35 - 2022-09/05-05

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux - 2022-09/05-06

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux - lot 1a - 2022-09/05-07

City Park- terrain multisport : Avenant n°1 - 2022-09/05-08  
Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2022 : approbation du programme - 2022-09/05-09  
Cimetière : goudronnage des allées - 2022-09/05-10  
Complexe sportif Jean Gallon : projet de rénovation et demandes de subventions - 2022-09/05-11  
Maison Mauffray : projet de rénovation et demandes de subventions - 2022-09/05-12  
Schéma directeur immobilier et énergétique : lancement du marché d'étude et demandes de subventions - 2022-09/05-13  
Entretiens des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan - 2022-09/05-14  
Résidence Richeux : Changement des radiateurs - 2022-09/05-15  
Communauté de communes : Convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées - 2022-09/05-16

### **2022-09/05-01 - Ouverture d'un poste d'ATSEM**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2022 adoptant le budget communal ;  
Vu la délibération n°8 du 26 novembre 2020 concernant le tableau des emplois et des effectifs ;  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;  
Considérant la demande d'un agent pour passer au grade d'ATSEM en raison de son ancienneté à ce poste et de son CAP petite enfance ;  
Considérant qu'un poste d'ATSEM doit être ouvert afin de répondre à cette demande ;  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'ATSEM à temps complet à compter du 1 er juin 2022, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ;  
Considérant que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-02 - Création de postes non permanents pour un accroissement**

## saisonnier d'activité et des accroissements temporaires d'activités

Vu qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01 du 11 décembre 2017 ;

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°03 du 21 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de créer 11 emplois non permanents compte tenu d'accroissements temporaire pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 au service technique ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de six mois consécutifs ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien technique, aménagement du paysage pour le contrat saisonnier (service technique), le secteur du périscolaire et de l'entretien des locaux pour les contrats d'accroissement (service périscolaire/entretien des locaux) ;

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 343 (1er échelon/ échelle C1) ;

Considérant qu'elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°01 du 11 décembre 2017 est applicable ;

Accroissements temporaires		
Secteur	Emploi	Temps de travail

Services techniques	Agent technique	35h00min
Services techniques	Agent technique	35h00min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	12h40min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	20h30min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	19h00min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	19h20min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	4h00min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	12h45min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	8h00min
Périscolaire/entretien des locaux	Agent technique	35h00min
Administratif	Agent administratif	35h00min

Accroissement saisonnier		
Secteur	Emploi	Temps de travail
Services techniques	Agent technique	35h00min

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à Signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2022-09/05-03 - Règlement intérieur de la commune de Pleine-Fougères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la proposition de règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable des représentants du personnel et des représentants des collectivités) en date du 11 avril 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- que Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-04 - Allée des Genêts et allée des Lilas - Effacement des réseaux : convention avec SDE 35**

Vu la délibération n° 12 du 26 avril 2021 approuvant le programme de voirie 2021, prévoyant des travaux de voirie allée des Genêts et allée des Lilas,

Considérant alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants allée des Genêts et allée des Lilas ;

Vu la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

Vu le courrier du SDE 35 en date du 28 juin 2021, ainsi que l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux existants de l'allée des Genêts et de l'allée des Lilas portant l'estimation globale des travaux à un montant de 153 462,60 euros HT, pour un montant estimatif à la charge de la commune de 61 678,38 euros HT ;

Considérant l'étude financière prévisionnelle détaillée effectuée par le SDE 35 pour l'allée des Genêts et Lilas ;

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	17 152,24 € HT	68 608,96 € HT	<b>85 761,20 € HT</b>
Travaux sur le réseau d'éclairage public	7 143,67 € HT	17 921,83 € HT	<b>25 065,49 € HT</b>
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	24 736,62 € HT	0€ HT	<b>24 736,62 € HT</b>
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>49 032,53 € HT</b>	<b>86 530,79€ HT</b>	<b>135 563,31€ HT</b>

De plus le montant total de TVA pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et sur les infrastructures de télécommunication de l'allée des Genêts et de l'allée des Lilas sera à la charge de la commune soit un montant de 9960,42 € (5013,10€+ 4947,32€) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDE 35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-05 - Rue de Bretagne - Effacement des réseaux : convention avec SDE 35**

Vu la délibération n° 5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) ;

Vu la délibération n° 5 du 26 avril 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) au cabinet A'DAO de Rennes ;

Considérant alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants rue de Bretagne (comme ci-

dessus) ;

Vu la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

Vu le courrier du SDE 35 en date du 28 juin 2021, ainsi que l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux existants de la rue de Bretagne (comme ci-dessus);

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2021 qui indique que l'estimation globale des travaux pour l'effacement du réseau électrique pour la rue de Bretagne s'élève à un montant de 105 257,30 euros HT, que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 41 563,93 euros HT ;

Considérant l'étude financière prévisionnelle détaillée effectuée par le SDE 35 pour la rue de Bretagne :

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	15 829,78€ HT	63 319,11€ HT	<b>79 148,89 € HT</b>
Travaux sur le réseau d'éclairage public	5 324,80€ HT	13 358, 70€ HT	<b>18 683,49 € HT</b>
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	12 519, 64€ HT	0€ HT	<b>12 519,64€ HT</b>
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>33 674,22€ HT</b>	<b>76 677,81€ HT</b>	<b>110 352,02€ HT</b>

De plus le montant total de TVA pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et sur les infrastructures de télécommunication de la rue de bretagne sera à la charge de la commune soit un montant de 6 240,63 € (3 736,70 € + 2 503,93 €) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDE 35;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-06 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux**

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n°6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Brieuc (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6<sup>ème</sup> marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 constatant l'infructuosité des lot 1a, 2a, 2 b et 6a et proposant de laisser le soin Conseil Municipal de choisir ou non l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 proposant de retenir l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot 6 b plomberie, chauffage et ventilation ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ( 17 voix pour, 1 abstention Monsieur Leloup), décide :**

- de retenir, pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition, l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC ;

- de retenir, pour le lot 6b plomberie, chauffage et ventilation, l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises susvisées ;
- d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

### **2022-09/05-07 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux - lot 1a**

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n°6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Brieuc (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7



ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6<sup>ème</sup> marché à procédure adaptée en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Considérant que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été pourvus lors du 6<sup>ème</sup> appel d'offre ;

Considérant que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Considérant que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ( 17 voix pour, 1 abstention Monsieur Leloup), décide :**

- de retenir pour le lot 1 a VRD, l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise susvisées ;

- d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

### **2022-09/05-08 - City Park- terrain multisport : Avenant n°1**

Vu la délibération n°4 du 6 décembre 2021 approuvant le projet d'installation de city-park /terrain multisport et autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions ;

Vu la délibération n°15 du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Maire pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » ;

Vu la délibération n°08 du 21 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention DSIL ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé en date du 14 février 2022 ;

Vu la réception du marché à procédure adaptée en date du 07 février 2022 et l'ouverture des plis en date du 08 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission appel d'offre, en date du 16 mars, de retenir : l'entreprise Sport Nature de Beignon (56) pour un montant de 46 394,52€ HT soit 55 673,42€ TTC ;

Vu la délibération n°11 du 21 mars 2022 retenant l'entreprise Sport Nature de Beignon (56) pour un montant de 46 394,52€ HT soit 55 673,42€ TTC ;

Vu les lettres de rejets envoyées par Mégalis en date du 23 mars 2022 ;

Vu la lettre de notification envoyée par Mégalis en date du 07 avril 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de rajouter un panier de basket non compris dans le marché initial ;

Considérant le devis n° BI 2896 de l'entreprise Sport Nature d'un montant de 1079,78 € HT soit 1295,73€ TTC pour l'ajout d'un panier de basket portant le montant total du marché à 47 474,30€HT soit 56 969,15€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour l'ajout d'un panier de basket d'un montant de 1079,78 € HT soit 1295,73€ TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-09 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2022 : approbation du programme**

Vu le programme voirie proposé le 21 avril 2022 par la commission Affaires rurales et voirie pour l'année 2022, s'établissant comme suit :

- Lotissement de la Rouërie (Allée des Lilas, des Genêts et des Ajoncs)
- Lieu-dit de l'Ecole
- Route de la Roussardièrre

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 21 avril 2022 ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée doit être lancé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le programme de modernisation de la voirie élaboré pour l'année 2022 ;

- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-10 - Cimetière : goudronnage des allées**

Considérant la proposition de goudronner les allées principales du cimetière, afin que les allées ne nécessitent plus de désherbage ;

Considérant que le goudronnage des allées sera réparti sur plusieurs années et que pour l'année 2022 seules les allées B, D, E, H, I seront concernées ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée est nécessaire en raison du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que ce marché peut être intégré au marché à procédure adaptée du programme de voirie 2022 en sus des travaux de voirie envisagés en tant que lot 2 ;

Considérant la discussion en commission voirie du 21 avril 2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ( 16 voix pour, 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup)**

- d'approuver les travaux de goudronnage des allées principales du cimetière ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

### **2022-09/05-11 - Complexe sportif Jean Gallon : projet de rénovation et demandes de subventions**

Considérant la proposition de rénover le complexe sportif Jean Gallon ;

Considérant que la commune peut demander des subventions notamment au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien vivre en Bretagne », à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ainsi qu'auprès de l'Europe et de son programme Feader Leader, pour la rénovation du complexe Jean Gallon ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer le projet de rénovation du Complexe Jean Gallon ;
- de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre ;
- de charger Monsieur le Maire de demander des subventions notamment au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien vivre en Bretagne », à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ainsi qu'auprès de l'Europe et de son programme Feader Leader, pour la rénovation du complexe Jean Gallon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-12 - Maison Mauffray : projet de rénovation et demandes de subventions**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer de projet de rénovation de la Maison Mauffray, située au 10 rue de Bretagne, et de ce fait lancer un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne ainsi qu'à L'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et auprès d'autres financeurs pour la rénovation de la maison Mauffray ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer le projet de rénovation de la maison Mauffray ;
- de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre ;
- de charger Monsieur le Maire de demander des subventions au Département, à la région ainsi qu'à l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et auprès d'autres financeurs pour la rénovation de la maison Mauffray ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-13 - Schéma directeur immobilier et énergétique : lancement du marché d'étude et demandes de subventions**

Vu la convention Petites Villes de Demain signée en date 28 mai 2021 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de réaliser un audit énergétique et de fonctionnement des bâtiments publics au travers un SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) pour permettre aux élus d'avoir une visibilité sur les travaux à mener pour une amélioration énergétique, l'accessibilité, les aspects techniques et de gestion des bâtiments ;

Considérant que l'intérêt est d'avoir une logique de programmation pluriannuelle des investissements et de phaser les projets dans le temps en y associant les subventions mobilisables ;

Considérant qu'une demande de subvention auprès de l'ADEME permettrait d'aider à la réalisation de cette étude (sous réserve de rentrer dans leur cadre réglementaire) à hauteur de 50% du montant maximum de l'étude plafonné à 20 000 € maximum d'aide.

Considérant les bâtiments qui pourraient être intégrés à l'étude :

- Mairie
- Salle des sports + dojo
- Salle gas + annexe
- La poste + Maison France Service
- Restaurant scolaire
- Maison Mauffray
- Espace médico-social (pôle santé)

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché à procédure adapté afin de trouver un cabinet d'étude adapté à la mission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer le projet de Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adapté pour un cabinet en charges
- d'effectuer les études pour le Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2022-09/05-14 - Entretien des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan**

Vu les travaux de débroussaillages effectués en 2021 pour les accotements, fossés, talus sur les routes de campagne de la commune par l'entreprise JAN ;

Considérant l'avis donné par la commission du 21 avril 2022 ;

Considérant que le Monsieur le Maire souhaite relancer la campagne de débroussaillage sur les routes de campagne de la commune ;

Considérant le devis de l'entreprise Jan pour un montant de 26 400 euros HT réparti comme suit :

Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route - <b>1ère coupe</b>	13 200 €HT
Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route - <b>2ème coupe</b>	13 200 €HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 26 400 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2022-09/05-15 - Résidence Richeux : Changement des radiateurs**

Considérant la nécessité de changer la totalité des radiateurs de la résidence Richeux en raison de leur vétusté ; «

Considérant la proposition de devis n° 2749616-1 de l'entreprise Hervé Thermique de Cesson-Sévigné pour un montant de 13 086,07 € HT soit 15 703,28 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Hervé Thermique de Cesson-Sévigné (35) pour un montant de 13 086,07 € HT soit 15 703,28 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-09/05-16 - Communauté de communes : Convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées**

Vu que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Actions de développement économique » des établissements publics de coopération communale, est définie selon l'article L5214-16 du CGCT et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant qu'un enjeu du transfert des zones d'activités économiques communales réside sur les modalités de gestion de ces zones après transfert,

Considérant que l'article L5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI de confier par convention avec les communes concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant qu'en l'espèce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'entretien des zones d'activités antérieurement gérées par les communes, leur a été confié après cette date par voie de convention de gestion avec les communes concernées dans le cadre d'une bonne organisation des services. La mission confiée porte uniquement sur l'entretien de ces zones en excluant les investissements à réaliser.

#### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'entretien et la gestion par la Commune de la zone d'activités économiques transférée à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la compétence obligatoire « Zones d'activités économiques (ZAE) » :

<b>A cocher</b>	<b>Désignation de la zone transférée</b>
	<b>Baguer Morvan – ZA Roche Blanche</b>
	<b>Dol de Bretagne – ZA Les Rolandières 5</b>
	<b>Pleine-Fougères – ZA Budan</b>
	<b>Pleine – Fougères – ZA Razette</b>

	<b>Le Vivier sur Mer – ZA Les Créchettes</b>
--	--

En l'espèce, les services municipaux de la Commune se voient confier par la présente convention, l'entretien du domaine public sur les ZAE transférées, à savoir :

- Entretien de la voirie : comprenant l'entretien de la bande de roulement et hors bande de roulement (balayage, fauchage des abords, curage des fossés, point à temps, entretien des avaloirs, et tout autre entretien de voirie nécessaire)
- Entretien des espaces verts : tonte, fauchage, et tout autre entretien des espaces verts nécessaire
- Entretien de l'éclairage public : gestion des contrats d'entretien, et tout autre entretien de l'éclairage public nécessaire.

**Article 2. Engagement des parties**

La Commune prend à sa charge intégralement le financement des charges liées à l'entretien de la ou des zone(s) d'activité(s) économique(s), mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et se verra rembourser par la suite par la Communauté de Communes conformément à l'article 4 de la présente convention.

**Article 3. Responsabilité**

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

La Commune est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées à l'article 3 de la présente convention.

**Article 4. Engagements financiers**

La Communauté de communes s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par l'entretien des zones d'activités économiques transférées à la commune sur la base d'un forfait évalué dans le cadre du rapport de la CLECT, à savoir :

- **Voirie** : Bande de roulement : 0.3€/m<sup>2</sup> et hors bande de roulement : 0.15€/m<sup>2</sup>
- **Eclairage** : 67 €/candélabre par an
- **Espaces verts et trottoirs** : 0.3€/m<sup>2</sup>
- 

Le montant des charges à rembourser par commune annuellement s'établit comme suit :

Commune	ZAE	Voirie	Espaces Verts	Charges d'entretien Eclairage public	Total des charges d'entretien
Baguer-Morvan	Roche Blanche	957,00 €	2 122,80 €	670,00 €	3 749,80 €
Dol de Bretagne	Les Rolandières 5	276,74 €	- €	536,00 €	812,74 €
Pleine-Fougères	Razette	240,00 €	1 711,80 €	- €	1 951,80 €
Pleine-Fougères	Budan	343,20 €	- €	402,00 €	745,20 €
St Georges de Gréh	Le Bas St Georges	- €	- €	- €	- €
Le Vivier sur mer	Les Créchettes	709,50 €	- €	268,00 €	977,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>///</b>	<b>2 526,44 €</b>	<b>3 834,60 €</b>	<b>1 876,00 €</b>	<b>8 237,04 €</b>

La commune adressera, chaque année à la Communauté de communes et avant le 30 novembre, le titre de recette correspondant au forfait annuel de remboursement des charges d'entretien des zones d'activités économiques communales transférées.

Au titre de l'année 2021, par principe de rétroactivité, la commune adressera à la Communauté de communes, le titre de recette correspondant au forfait annuel de l'année 2021 de remboursement des charges d'entretien des zones d'activités économiques communales transférées dans les 3 mois qui suivront la signature de la présente convention.

En complément, la commune devra **impérativement** transmettre en pièce jointe du titre exécutoire un état détaillé des entretiens réalisés par la commune pendant l'année, sur la zone d'activités économique transférée afin de permettre aux services techniques de la Communauté de Communes d'effectuer un suivi pour éventuellement prévoir des travaux d'investissement (renouvellement de voirie, réseau,...).

#### Article 5. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Article 6. Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de RENNES.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En mairie, le 12/05/2022 Le Maire Louis THÉBAULT